

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille, le

01 JUIN 2017

Dossier suivi par : M.DOMENECH  
☎ 04 84 35 42 74 -Fax : 04 84 35 42 00  
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

**N°2013-332 ENREG**

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par la Société ISLE SAINT PIERRE SARL en vue d'exploiter une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune d'Arles**

Par arrêté préfectoral n°16-2017 ENREG en date du 30 mai 2017, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société ISLE SAINT PIERRE SARL dont le siège social se situe Domaine Isle Saint Pierre – 13104 Mas Thibert, en vue d'exploiter à la même adresse une installation de préparation et conditionnement de vins, installation relevant de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

- **2251 B1** : Préparation, conditionnement de vins – autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an, soit 30 000 hl/an

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairie d'Arles pendant quatre semaines, **du lundi 26 juin 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations.

Lors de cette période de consultation du public, les pièces du dossier et le registre de consultation du public seront accessibles au public aux adresses et périodes suivantes :

– Mairie d'Arles

Direction de l'Aménagement du Territoire  
Service Pôle procédures et documents d'urbanisme  
Escalier B – 2ème étage  
BP 90 196

5 rue du Cloître

13637 Arles Cedex

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

(les personnes à mobilité réduite sont invitées à s'adresser au service du cadastre, au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 rue du Cloître)

.../...

- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux  
4<sup>ème</sup> étage - Porte 420  
Boulevard Paul Peytral  
13006 Marseille  
*du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 - 14h00 à 16h15*

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à la Mairie de la commune concernée, à l'adresse mentionnée dans le présent article, ou au Préfet des Bouches-du-Rhône (le cas échéant par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le

01 JUIN 2017

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY